



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

TRANSFERT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF AU PATRIMOINE FINANCIER DU MONTANT REPRESENTANT LA VALEUR COMPTABLE DE LA PARCELLE ET DU BATIMENT SIS AU N° 130 DE LA ROUTE DE CHENE

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu l'affectation de la parcelle et du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne à des logements,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine administratif, au patrimoine financier en raison de cette affectation,

vu le préavis favorable par 7 voix pour et une abstention de la commission des Finances, lors de sa séance du 25 janvier 2017,

vu la Loi sur l'administration des communes (Lac) du 13 avril 1984, et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 2.- représentant la valeur comptable de la parcelle et du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 avril 2017.

Chêne-Bougeries, le 17 mars 2017

Flávio BORDA D'ÁGUA
Président du Conseil municipal